

EXTRAIT N° 03/2022  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29    Présents : 23    Votants : 29    Procurations : 06

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

L'An deux mille vingt-deux, le dix-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie - salle du Conseil - conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DATE DE LA CONVOCATION : 10 février 2022.**

**PRÉSENTS** : Mmes et MM. AGUERRE, ARNAL, AUGOT, BAKER, BERNES, BEUILLÉ, BONNAFÉ, CAIRE, CAMBOULIVES, DEJUNIAT-BERNARDINI, DELHOLME, GUZOU, JOUSSEAUME, LABORIE, LAJAT, LAURENS, LEFEVRE, LLOUBERES, MAIRAVILLE, MONTÉGUT, PILON, PREVOST, VIGNERES.

**PROCURATIONS**

|               |   |                         |
|---------------|---|-------------------------|
| M. SAFON      | à | M. PILON                |
| Mme MONTAGUD  | à | Mme BAKER               |
| M. VIGNEAU    | à | M. BERNES               |
| Mme BELABBAS  | à | M. AUGOT                |
| M. BERNARDINI | à | Mme DEJUNIAT-BERNARDINI |
| M. PICARD     | à | Mme ARNAL               |

**SECRETAIRE** : M. BERNES a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité.

**OBJET : PERSONNEL - Taux promu-promouvable**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions introduites par la loi du 19 février 2007, qui dispose que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

L'Assemblée délibérante dispose de toute liberté pour fixer les taux entre 0 et 100% après avis du Comité Technique. Cette modalité concerne tous les grades d'avancement, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer, comme les années précédentes, le taux d'avancement de grade à 100% pour tous les grades concernés pour l'année 2022. L'Autorité Territoriale restant libre, comme auparavant, de nommer des agents à un grade d'avancement ou de ne pas les inscrire au tableau d'avancement de grade, en fonction notamment de la manière de servir, des effectifs budgétaires et des besoins de la collectivité.

Le Comité Technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 14 février 2022.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE PAR :**

**Voix Pour : 29**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

- D'approuver le taux d'avancement de grade tel que défini ci-dessus.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.*

Aussonne, le 18 février 2022

Le Maire,

  
Michel BEUILLÉ

